



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'AN DEUX MILLE NEUF
ET LE 2 FEVRIER A DIX-NEUF HEURES**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni en Mairie de FAYENCE sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FABRE, Maire :

Présents	M. CHRISTINE - J. NAIN - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO - D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - A. CARRO - B. TEULIERE - JL. HURSAINT - C. VERLAGUET - D. CARRERE - M. BRUN - A. BEUGIN - C. CANALES - L. DUVAL - S. VILLAFANE - S. ROBCIS - R.ABT - M. LEBRUN -- N. BASCANS épouse DE KERGUNIC -
Absents excusés	V. STALENQ (Procuration à C. CANALES) - C. DAVID (Procuration à J. NAIN) - M. COULOMB (Procuration à N. BASCANS épouse DE KERGUNIC)
Absents	-
Secrétaire de séance	A. CARRO

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2008 qui n'appelant pas de remarques particulières, est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1) - CONVENTION AVEC LA PREFECTURE POUR PASSEPORTS BIOMETRIQUES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante de la mise en place du passeport biométrique à compter du 28 juin 2009 sur l'ensemble du territoire. Ce passeport se substituera au passeport électronique actuel par l'ajout des images des empreintes digitales de deux doigts dans la puce du titre.

Pour mettre en œuvre ce nouveau passeport, il est indispensable d'une part, de doter les lieux de recueil des demandes de titres des équipements nécessaires à la numérisation des dossiers de demandes dont les empreintes et d'autre part, de mettre en œuvre une nouvelle application informatique permettant la circulation télématique du dossier entre les différents acteurs : mairies, préfectures et imprimerie nationale.

Monsieur Albert MAMAN, Conseiller Municipal chargé du suivi de ce dossier, est à la disposition des élus pour répondre de manière détaillée aux interrogations de chacun.

Ainsi à Fayence, Chef-lieu de canton, a été installé au rez-de-chaussée un bureau individualisé dédié à la délivrance des titres d'identité biométriques. L'accueil des demandeurs sera organisé suivant des jours et

des plages horaires prédéfinis afin de limiter le temps d'accueil des intéressés. Ceci représente une charge fonctionnelle supplémentaire difficilement chiffrable en temps à ce jour.

Une participation de l'Etat sera versée sous forme de dotation annuelle forfaitaire à hauteur de 5 000 € (pour l'année 2009 = 2 500 €) et une aide de 4 000 € maxi sera consentie pour l'équipement du bureau, la formation des agents étant assurée par l'Etat.

Enfin, il convient de signer avec la Préfecture du Var une convention dont l'objet est de préciser les modalités techniques et juridiques de la mise à disposition.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur le Maire et en complément celles de M. Albert MAMAN, **A L'UNANIMITE**

- ❖ **APPROUVE** les termes de la convention Préfecture/Commune relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans les communes et dont le projet a été communiqué préalablement aux élus
- ❖ **HABILITE** le Maire à signer ladite convention
- ❖ **INVITE le Maire** à produire les factures relatives à l'installation matérielle de cette station pour versement de la dotation prévue à cet effet

2) - **MULTI-ACCUEIL : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Monsieur le Maire, en l'absence de Madame Valérie STALENQ, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération en date du 08.12.2008, le règlement intérieur et le projet d'établissement du Multi-Accueil ont été modifiés pour tenir compte du recrutement supplémentaire et de l'allongement de la durée annuelle d'ouverture.

Ces documents, communiqués à la CAF, ont révélé en ce qui concerne le règlement intérieur une non-conformité par rapport à la prestation service unique (PSU) au niveau de la facturation. Ainsi, lorsque 2 enfants de la même famille fréquentent simultanément la même structure, il ne peut plus être appliqué le barème inférieur. Il convient donc de modifier l'article VI - 1 du règlement intérieur. D'autre part, il est nécessaire de présenter aux familles une demande d'autorisation écrite pour consulter via internet les services de la CAF détenteurs de leurs ressources (art. VI - 3 complété).

Ces explications entendues, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

- ❖ **ADOPTE** le nouveau règlement intérieur préalablement soumis aux élus, à EFFET du 1^{er} janvier 2009 et qui se substitue à celui délibéré le 08.12.2008

3) - **CONVENTION D'AIDE A LA STERILISATION DES CHATS LIBRES ERRANTS AVEC L'ARPAF :** **HABILITATION DE SIGNATURE**

3.1 - **EXPOSE :**

Monsieur Jacques NAIN, Maire-Adjoint, informe que la commune avait en 2005 et en 2006 souscrit une convention auprès de la SPA avec l'aide de l'ARPAF pour la stérilisation et/ou l'identification des chats errants. De nouveau interpellée par le problème récurrent de la prolifération des chats, notamment en centre village, la municipalité propose pour l'année 2009 de signer une nouvelle convention mais seulement avec l'ARPAF en ces termes :

- Capture des chats libres errants par les bénévoles de l'ARPAF suivant notamment indication par la commune des ilots de prolifération
- Conduite des chats capturés au vétérinaire fayençois – M. BISIAUX – pour procéder à leur stérilisation et à leur marquage
- Prise en charge de la facture directement établie par M. BISIAUX au nom de la commune après avis de l'ARPAF

3.2 - **DEBATS** :

- ◆ Monsieur le Maire signale que la prolifération des chats errants est un véritable problème de santé publique et qu'il convient de prendre des mesures grâce notamment au concours de l'ARPAF.

3.3 - **DECISION** :

Entendu les explications de Monsieur NAIN et après avoir pris connaissance au préalable du projet de convention, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

- ❖ **AUTORISE** le Maire à signer la convention qui sera annexée à la présente délibération pour contrôle de légalité
- ❖ **DIT** que la convention est conclue pour l'année 2009 et devra faire l'objet d'une reconduction expresse
- ❖ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits et prélevés au budget principal afférent à la durée de la convention

4) - **CONVENTION D'OCCUPATION AVEC LE CLIC'AGE 83**

4.1 - **EXPOSE** :

Monsieur le Maire fait savoir aux élus qu'il a rencontré les représentants du Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique du Pays de Fayence (Clic'Age 83) qui ont formulé le souhait de quitter définitivement les locaux sis Résidence St Christophe trop onéreux, mal situés géographiquement et peu accessibles aux usagers.

Pour répondre aux besoins du Clic'Age 83 et dans un souci d'optimisation des locaux communaux, il a été proposé de mutualiser les salles situées quartier la Brèche au-dessus du Multi-Accueil en les partageant avec l'antenne du Centre Médico-psychologique du Centre Hospitalier de la Dracénie.

Ainsi le Clic'Age 83 peut disposer les lundi, mercredi, jeudi, vendredi d'une salle d'attente, du bureau du fond, d'un petit bureau en accueil ponctuel, des toilettes et de la cuisine soit environ 40 m² sur une surface totale de 51 m². Les divers abonnements et consommations (eau, électricité, téléphone, internet, chauffage) seront réglés directement par le Clic'Age 83 en fonction d'une quote-part librement consentie entre le CMP de la Dracénie et le Clic'Age 83.

La Commission Economie réunie le 20 janvier 2009 a émis un avis favorable sur un montant de loyer mensuel de 380,00 € à compter du 1^{er} janvier 2009.

4.2 - **DEBATS** :

- ◆ Monsieur le Maire rappelle sa volonté de maintenir sur FAYENCE, le CLIC Age 83, auparavant installé à la Résidence St-Christophe, association soutenue par le Conseil Général du VAR.

Alerté dès l'été 2008 de cette volonté de déménagement pour bénéficier d'un volant financier plus important eu égard au montant élevé du loyer et à la baisse probable de l'aide financière départementale, Monsieur le Maire fait savoir qu'il s'est attaché à la mutualisation des locaux jusque là sous-exploités. Il remercie le CMP de la Dracénie de sa bonne volonté et du partage effectué en bonne intelligence.

4.3 - DECISION :

- Considérant l'opportunité de maintenir à Fayence et particulièrement dans le centre village l'activité développée par le Clic'Age 83 qui risquait de s'expatrier hors de la commune
- Considérant que les locaux de la Brèche n'étaient occupés qu'une fois par semaine par le CMP de la Dracénie et que les deux structures, en bonne intelligence, ont trouvé un compromis de partage des lieux
- Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de mise à disposition dont le projet a été soumis préalablement aux élus pour une durée de 2 ans avec reconduction expresse, suivant un loyer mensuel de 380,00 € à effet du 1^{er} janvier 2009, révisable à la date anniversaire en fonction de l'indice moyen du coût de la construction connu pour le 2^{ème} trimestre de l'année précédente.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5) - CONVENTION D'OCCUPATION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER DE LA DRACENIE

Conformément à la délibération précédente, Monsieur le Maire rappelle que les locaux quartier la Brèche, situés au-dessus du Multi-Accueil sont ainsi occupés par le Clic'Age 83 pendant 4 jours et par le Centre Médico-psychologique – section adultes – du Centre Hospitalier de la Dracénie chaque mardi.

- Considérant cette mutualisation des locaux rendue possible grâce à la bonne volonté des 2 entités occupantes,
- Considérant l'occupation partielle à raison de 2 bureaux, de la salle d'attente, des toilettes, de la cuisine soit environ 30 m² sur une superficie totale de 51 m²
- Considérant une occupation maintenue sur une seule journée

Et après avis favorable de la Commission Economie réunie le 20 janvier 2009

Monsieur le Maire propose aux élus :

- D'établir une nouvelle convention d'une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2009 avec reconduction expresse
- De fixer le loyer mensuel à 285,00 € avec effet du 1^{er} janvier 2009, révisable à la date anniversaire en fonction de l'indice moyen du coût de la construction connu pour le 2^{ème} trimestre de l'année précédente, soit un loyer minoré pour tenir compte de la mutualisation des locaux
- De laisser à la charge du CMP de la Dracénie tous les abonnements et consommations d'eau, d'électricité, de téléphone, d'internet, de chauffage selon une quote-part à définir librement avec le Clic'Age 83.

ADOPTE A L'UNANIMITE

AFFAIRES SCOLAIRES

6) MODIFICATION DES HORAIRES DES 2 ECOLES MATERNELLES A COMPTER DU 09.03.2009

6.1 - EXPOSE :

Monsieur le Maire, en l'absence de Madame Valérie STALENQ, Maire-Adjoint, fait savoir qu'à la demande des représentants des parents d'élèves des 2 écoles maternelles et après concertation des deux directrices, il a été envisagé de modifier les horaires comme suit :

	MATIN		APRES MIDI	
Ouverture portail	08h15		13h10	
Début des cours	08h25	} 3h00	13h20	} 3h00
Fin des cours	11h25		16h20	

Soit 6h00/jour x 4 jours (Lun-Mar-Jeu-Ven) = 24h00 de cours

Cette demande, permettant aux parents de mieux organiser les entrées et sorties de leurs enfants aux écoles maternelles et primaire (les horaires de la primaire restant inchangés : 08h30 – 11h30 ; 13h30 – 16h30) a été validée par l'Inspection Académique et par le Conseil d'Ecole Extraordinaire du 09.01.2009 réunissant les 2 écoles maternelles.

Considérant l'avis favorable de l'Inspection Académique et du Conseil d'Ecole du 09.01.09 et en vertu de ses pouvoirs propres, Monsieur le Maire informe qu'il consent à modifier les horaires des 2 écoles maternelles à compter du lundi 09 mars 2009, après les vacances scolaires afin que les parents puissent s'organiser dans des conditions optimales et sous réserve de l'avis préalable du Conseil Municipal.

6.2 - DEBATS :

- ◆ Madame BASCANS rappelle qu'il s'agit à l'origine d'une demande émanant de l'école « le Château ». Elle est favorable, certes, à l'uniformisation des horaires pour les maternelles mais précise, qu'auparavant, l'école « la Colombe » admettait un battement d'horaires pour la sortie de classe, ce qui permettait aux parents de gérer leurs obligations professionnelles et familiales. Ce battement n'existe plus et la sortie à 16h20 va obliger l'inscription au périscolaire de certains enfants pour un temps très court.
- ◆ Monsieur le Maire répond que la commune a accepté cette demande sans en être à l'origine et que celle-ci a été validée par les enseignantes et par les parents d'élèves. A un moment donné, il faut savoir se conformer aux horaires et il ne peut être accepté des aménagements toujours « à rallonge ».

6.3 - DECISION :

Entendu les explications de l'Assemblée délibérante, **A LA MAJORITE (4 voix CONTRE : M. ABT, M. COULOMB, M. LEBRUN, Mme BASCANS épouse SIMON DE KERGUNIC)**

Émet un avis FAVORABLE.

Monsieur le Maire précise que cette décision sera transcrite par arrêté municipal.

7) - ACCUEIL PERISCOLAIRE DES MATERNELLES : MODIFICATIF

7.1 - EXPOSE :

Monsieur le Maire, en l'absence de Madame Valérie STALENQ, Maire-Adjoint, informe que suite au changement d'horaires des 2 écoles maternelles à compter du lundi 9 mars 2009, il convient d'adapter l'accueil périscolaire des maternelles et de modifier par conséquent le règlement intérieur afférent à cette activité périscolaire.

Ainsi les plages horaires se définissent comme suit à dater du 09.03.2009 :

LIEU	HORAIRE MATIN	HORAIRE APRES-MIDI
Périscolaire maternelle « le Château »	07h15 à 08h15 (au lieu de 08h20)	16h20 à 18h15 (au lieu de 16h30)
Périscolaire maternelle « la Colombe »	07h15 à 08h15 (sans changement)	16h20 à 18h15 (au lieu de 16h30)

Cette modification n'a aucune incidence sur le personnel communal déjà en fonctions dans les 2 écoles.

Monsieur le Maire propose, après avis favorable de la Commission compétente réunie le 03.12.2008, de maintenir la tarification 2008-2009 adoptée par délibération du 30.06.2008.

7.2 - DEBATS :

- ◆ Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une simple adaptation du périscolaire par rapport à la délibération précédente.
- ◆ Madame BASCANS reprend la logique exposée ci-avant car elle considère que pour certaines familles, cette modification d'horaires représentera une charge financière excessive par rapport aux 10-15 mn d'accueil au périscolaire.
- ◆ Monsieur le Maire fait savoir que l'accueil à 16h20 ne concerne que les enfants inscrits en périscolaire et que de 16h20 à 16h30, cela relèvera, comme avant au-delà de 16h30 de la gestion du retard des parents par les enseignants.
- ◆ Madame BASCANS fait aussi remarquer que la majoration de 10€ pour retard à l'accueil périscolaire est particulièrement excessive et qu'il conviendrait plutôt de se pencher sur une modification d'horaire en repoussant l'heure de sortie à 18h30.
- ◆ Monsieur le Maire pense que cette majoration contenue dans le règlement intérieur est la traduction de certains abus et invite la commission à réexaminer, le cas échéant, le problème soulevé par Madame BASCANS.

7.3 - DECISION :

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur le Maire et considérant que l'incidence est moindre pour la commune tant sur le plan organisationnel que sur le plan financier, **A LA MAJORITE** (4 voix CONTRE : M. ABT, M. COULOMB, M. LEBRUN, Mme BASCANS épouse SIMON DE KERGUNIC)

ADOPTE à compter du lundi 09 mars 2009 les horaires précités

- ❖ **DIT** que les capacités maximales d'accueil restent les suivantes :
 - Périscolaire maternelles : Matin : 20 enfants
Soir : 30 enfants
- ❖ **DIT** que la tarification reste celle adoptée par délibération du 30.06.2008
- ❖ **MODIFIE** à la même date le règlement intérieur de l'accueil périscolaire pour les maternelles suivant le projet communiqué au préalable et dont un exemplaire sera soumis au contrôle de légalité

AFFAIRES CULTURELLES

8) - TARIFICATION DE SPECTACLES

Madame Josette SAGNARD, Maire-Adjoint, présente aux élus la tarification de 2 spectacles de l'Espace Culturel adoptée en Commission Culture du 09.12.2008.

Dates et heures	Type de spectacles	Tarifs proposés et validés par la commission
Vendredi 13 Février 2009 à 20 H 30	THEATRE « Un grand cri d'amour » Par la Compagnie FORUM	Tarif réduit : 5 € pour enfants, scolaires, étudiants Tarif unique : 10 € (inchangé – délibération du 08.12.08)
Samedi 02 mai 2009 à 20 h 30	Spectacle HUMOUR « En coup de vamp » Avec Gisèle	Tarif unique : 24 €

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces propositions, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **VALIDE** la tarification des spectacles communaux ci-dessus

9) - SPANC : REDEVANCES 2009

9.1 - EXPOSE :

Monsieur le Maire rappelle aux Elus, que par délibération du 1^{er} février 2006, il a été institué une redevance pour couvrir l'ensemble des charges du Service Communal de l'Assainissement Non Collectif et notamment les frais de contrôle, de conception, d'implantation, d'exécution des installations nouvelles et de contrôle de bon fonctionnement des installations existantes.

Considérant que le coût 2009 des prestations répercutées par la Communauté de Communes est identique à celui de 2008, Monsieur le Maire propose de maintenir les montants de la redevance comme suit pour l'année 2009 :

Contrôle de bon fonctionnement

- * Contrôle périodique : 70,00 €
- * Contrôle ponctuel : 80,00 €

Contrôle des installations nouvelles ou réhabilitées

- * Contrôle de conception / implantation : 100,00 €
- * Contrôle de bonne exécution : 70,00 €

Seule la 1^{ère} partie de cette redevance sera exigible si le projet reste sans suite.

9.2 - DEBATS :

- ◆ Monsieur LEBRUN informe que les membres de la minorité approuvent les redevances mais qu'ils souhaitent savoir dans quel état d'esprit la relance des actions du SPANC est effectuée car le service semble en sommeil. Monsieur LEBRUN constate depuis la loi sur l'Eau de décembre 1992 un dérapage certain avec les objectifs particulièrement dans le VAR, qui de manière incohérente, s'est donné des exigences d'installation plus contraignantes que dans les autres départements (ex : drains d'épandage à 5m des plantations au lieu de 3m partout ailleurs). Il souhaiterait connaître la réflexion environnementale du Conseil Municipal à ce sujet.
- ◆ Monsieur le Maire précise que toute défaillance constatée par le SPANC s'est traduite par une enquête et qu'il reste attentif à la suite donnée en accord avec la Communauté de Communes.
- ◆ Monsieur LEBRUN rappelle que l'objectif reste le raccordement maximal d'habitations suivant le schéma d'assainissement voté en 2005. D'autre part, il demande si une évaluation technique et financière des raccordements non collectifs est envisagée avec les particuliers et si la commune a étudié un système d'aides permettant au propriétaire de régler une dépense évaluée à 15 000 € pour l'assainissement autonome.
Enfin, il invite le Maire à évaluer puis à comparer le coût du collectif et celui du non-collectif et à vérifier la faisabilité des installations.

- ◆ Monsieur le Maire a bien conscience du coût d'une installation autonome, qui fait l'objet du plan de financement global de la construction, mais aucune aide n'est envisagée dans ce domaine comme dans bien d'autres qui mériteraient aussi dans le cadre du développement durable des aides financières. Il rappelle que la municipalité, a toutefois dès 2008, dans cet esprit, relancé l'opération rénovation de façades en majorant la subvention municipale.

9.3 - **DECISION** :

ADOPTE A L'UNANIMITE

10) - REPRESENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR ET HABILITATION AU MAIRE POUR LES MARCHES DE FOURNITURES, DE SERVICES INFÉRIEURS A 206 000 € HT ET POUR LES MARCHES DE TRAVAUX INFÉRIEURS A 300 000 € HT

10.1 - EXPOSE :

Monsieur le Maire informe les Élus que les décrets n°2008-1356 et 2008-1355 du 19.12.2008 ont modifié les seuils applicables aux marchés passés conformément au code des marchés publics.

Ainsi, pour les marchés dont la procédure est adaptée, c'est-à-dire inférieurs à 206 000,00 € HT pour les fournitures et services (sans changement) et à 300 000,00 € HT pour les travaux selon le plafond fixé par la Commission des Finances réunie le 22.01.2009, il convient, depuis le 1^{er} janvier 2009, pour des raisons évidentes de fonctionnement des services municipaux, de déléguer au Maire le pouvoir de conclure des marchés de fournitures, de services et de travaux lorsque les crédits sont prévus au budget.

10.2 - DEBATS :

- ◆ Monsieur le Maire remercie tous les acteurs de cette délibération, Elus et Administration, pour leur réactivité en espérant que cela conduise à une relance économique même si elle est à notre échelle.

10.3 - DECISION :

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, **A L'UNANIMITE**

- ❖ **ANNULE** la délibération en date du 07.04.2008 qui autorisait le Maire à signer les marchés sans formalisme préalable inférieurs à 206 000 € HT,
- ❖ **DÉSIGNE** le Maire en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, la Commune,
- ❖ **HABILITE** le Maire, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures et de services dont le montant est inférieur au seuil de 206 000 € HT et des marchés de travaux dont le montant est inférieur au seuil de 300 000 € HT, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, au Décret n° 2006-975 du 01.08.2006, portant code des marchés publics, aux décrets n°2008-1356 et 2008-1355 du 19.12.2008 ainsi qu'au Règlement Intérieur.

11) - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE SUITE AU DECRET N° 2008-1356 ET 1355 DU 19.12.08 (MODIFICATION DES SEUILS)

Monsieur le Maire expose :

Vu les directives européennes portant coordination des procédures de passation des marchés publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu la loi n° 91-3 du 3 janvier 1991 relative à la transparence et à la régularité des procédures de marchés et soumettant la passation de certains contrats à des règles de publicité et de mise en concurrence ;

Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (MURCEF) ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, modifiée par la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 et par la loi organique n° 2005-881 du 2 août 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004, modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 et par la loi n° 2005-845 du 26 juillet 2005, sur les contrats de partenariat, notamment son article 8 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005, modifiée par la loi n° 2006-450 du 18 avril 2006, relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics, notamment son article 38 ;

Vu le décret du 12 novembre 1938 pris en application de la loi du 5 octobre 1938 et portant extension de la réglementation en vigueur pour les marchés de l'Etat aux marchés des collectivités locales et des établissements publics ;

Vu le décret n° 84-74 du 26 janvier 1984 fixant le statut de la normalisation ;

Vu le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé ;

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 modifié portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2006-1071 du 28 août 2006 relatif au recensement des marchés publics et de certains contrats soumis à des obligations de mise en concurrence ;

Vu l'arrêté du 28 août 2006 relatif aux spécifications techniques des marchés et des accords-cadres ;

Vu l'arrêté du 28 août 2006 relatif au certificat de cessibilité des créances issues des marchés publics ;

Vu l'arrêté du 28 août 2006 pris en application du I de l'article 48 et de l'article 56 du code des marchés publics et relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés ;

Vu l'arrêté du 28 août 2006 pris pour l'application de l'article 132 du code des marchés publics, relatif aux groupes d'étude des marchés de l'observatoire économique de l'achat public ;

Vu l'arrêté du 28 août 2006 portant diverses dispositions relatives aux textes d'application du code des marchés publics ;

Vu l'arrêté du 28 août 2006 pris en application du code des marchés publics et fixant les modèles d'avis pour la passation et l'attribution des marchés publics et des accords-cadres ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle réglementation applicable aux marchés publics laisse le soin à plusieurs égards aux pouvoirs adjudicateurs de déterminer ou définir leurs politiques d'achat, dans le respect de la légalité du droit de la commande publique ;

CONSIDÉRANT que le respect des grands principes fondamentaux de la réglementation des marchés publics impose que ces règles internes propres à notre pouvoir adjudicateur soient formalisées à travers un règlement intérieur ;

CONSIDÉRANT que le principe de transparence des procédures visé à l'article 1^{er} du Code des marchés publics impose que soit rendu public ce règlement intérieur ;

CONSIDÉRANT l'obligation de procéder dès 20 000 € HT à une publicité assurant une mise en concurrence effective et que le pouvoir adjudicateur a le choix, entre recourir à des procédures formalisées dont le déroulé figure en détail dans le Code, ou recourir à une procédure adaptée supposant des marchés passés selon des modalités de publicité et de mise en concurrence déterminées par la personne physique ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adopter des mesures permettant de se prémunir, non seulement de toute dérive et pratiques répréhensibles pénalement, mais aussi de manquements involontaires à des principes fondamentaux par ignorance des règles devant être appliquées par l'ensemble de nos services acheteurs ;

Vu la délibération en date du 07.04.2008 adoptant le règlement intérieur pour la commande publique,

CONSIDÉRANT que les décrets n° 2008-1356 et 1355 du 19.12.2008 modifient **A COMPTER DU 1er janvier 2009** les seuils applicables aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, **A L'UNANIMITE** et après AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances en date du 22.01.2009,

DÉCIDE après annulation de la délibération du 07.04.2008

• **ARTICLE 1**

Lorsque le pouvoir adjudicateur de notre entité, en tenant compte des termes procéduraux du Code des marchés publics et du Code général des collectivités territoriales, décidera de recourir à une procédure dite « adaptée », telle que définie à l'article 28 du Code, il devra respecter le règlement intérieur annexé à la présente délibération et adopté concomitamment. Il en sera de même pour certaines précisions visant expressément des cas de procédures formalisées.

• **ARTICLE 2**

Ce règlement intérieur peut servir de règlement de consultation pour toutes les procédures adaptées et une copie sera remise à toute personne souhaitant en prendre connaissance.

• **ARTICLE 3**

Un service chargé du domaine des marchés publics veillera à la cohérence de l'application de l'ensemble des procédures au niveau de notre pouvoir adjudicateur, notamment eu égard à la mise en œuvre de l'article 27 du Code, et veillera au respect de ce règlement intérieur par nos services acheteurs.

• **ARTICLE 4**

Le règlement intérieur ci-après annexé ne pourra être modifié qu'en étant soumis à nouveau à l'approbation de notre structure délibérante.

12) - MODES D'ENCAISSEMENT DES RÉGIES DE RECETTES : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 17.11.2008

Madame Danielle ADER, Maire-Adjoint rappelle que par délibération du 17.11.2008, il avait été décidé de modifier le mode d'encaissement des régies communales afin d'accepter comme nouveau moyen de paiement les chèques d'accompagnement personnalisés qui peuvent être remis par les collectivités territoriales, les EPCI, les CCAS et caisses des écoles aux personnes rencontrant des difficultés sociales.

L'avis conforme préalable de Monsieur le Trésorier n'avait pas été recueilli et la Sous-Préfecture par courrier du 19.12.2008 a demandé d'annuler la délibération ou de la compléter par cet avis.

Monsieur le Trésorier sollicité a rendu par courrier du 22 janvier 2009 un avis favorable sur l'acceptation de ce nouveau moyen de paiement dans le cadre des régies de recettes de Fayence.

Considérant ces explications, Monsieur le Maire :

- **PROPOSE** d'annuler la délibération portant sur cet objet en date du 17.11.2008
- **ET DE LA REMPLACER** par la présente en ces termes :
 - ✓ Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;
 - ✓ Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
 - ✓ Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
 - ✓ Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
 - ✓ Vu la délibération du 19 mai 1971, modifiée par les délibérations des 8 juin 1990, 15 décembre 2003 et 3 mai 2004, instituant une régie de recettes pour l'encaissement de la participation des familles à l'ALSH ;
 - ✓ Vu la délibération du 4 février 1964, modifiée par les délibérations des 12 mai 1964, 27 août 1969, 20 août 1985, 8 juin 1990, 30 juillet 2002 et 20 septembre 2004, instituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des repas à la cantine de l'Ecole Primaire,
 - ✓ Vu la délibération du 13 décembre 1977, modifiée par les délibérations des 20 août 1985, 8 juin 1990, 30 juillet 2002 et 20 septembre 2004, instituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des repas à la cantine de l'Ecole Maternelle,
 - ✓ Vu la délibération du 23 juillet 1983, instituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix d'entrée au Multi-Accueil,
 - ✓ Vu la délibération du 6 août 1996, instituant une régie de recettes pour l'encaissement des inscriptions de l'Ecole Municipale de Musique,
 - ✓ Vu la délibération du 27 août 2001, modifiée par la délibération du 20 septembre 2004, instituant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes de l'accueil périscolaire,
 - ✓ Vu l'avis conforme en date du 22.01.2009 de Monsieur le Trésorier de Fayence

Il est décidé de modifier les articles prévoyant les produits à encaisser, de la manière suivante :

« La régie encaisse les recettes selon les modes de recouvrement suivants :

1. En numéraire
2. Au moyen de chèques bancaires, postaux et assimilés
3. Par chèques d'accompagnement personnalisé prévus aux articles L1611-6 et R1611-2 à R1611-5 du Code Général des Collectivités territoriales et par la circulaire interministérielle Nor Int. B 00 00034 C du 18.02.2000 comme les chèques d'aide sociale. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

13) - REALISATION DES INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET

13.1 - EXPOSE :

Madame Danielle ADER, Maire Adjoint, informe l'assemblée que, dans l'attente du vote du budget principal primitif 2009, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Elle rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L1612-1

(Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996)

(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)

(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)

(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé budget principal - dépenses d'investissement 2008 : 3 570 273,55 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 892 568,39 € (< 25% x 3 570 273,55 €.)

13.2 - DEBATS :

- ◆ Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une technique budgétaire pour ne pas ralentir les paiements des entreprises dans ce contexte économique particulièrement difficile.
- ◆ Monsieur ABT s'interroge sur la date du débat d'orientation budgétaire.
- ◆ Monsieur le Maire répond que le DOB sera inscrit au Conseil Municipal du 09 mars 2008

13.3 - DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

- ❖ **DECIDE** d'accepter les propositions de Madame le Maire-Adjoint dans les conditions exposées ci-dessus.

14) - DEMANDE D'EXONERATION DE LOYERS

14.1 - EXPOSE :

Madame Danielle ADER, Maire-Adjoint, fait savoir à l'Assemblée que Madame Michèle APROSIO exploitante du Smash jusqu'au 31.12.2008 a sollicité le 09.01.2009 une demande d'exonération des derniers loyers non payés à ce jour : soit pour l'année 2008 : 2 723,54 € et pour l'année 2007 : 492,71 € en arguant sur :

- ❖ Le paiement d'indemnités de licenciement à ses 2 employés à temps incomplet
- ❖ La non reprise par le successeur du matériel et du mobilier
- ❖ Le vol de matériel lui appartenant en 2007 et le remboursement par conséquent de la caution de la machine à café

La Commission Economie du 20.01.2009 consultée a émis un avis DEFAVORABLE ainsi que la Commission des Finances dans sa séance du 22.01.2009.

En effet, le licenciement des 2 agents était une conséquence inévitable considérant la cessation d'activité de Madame APROSIO pour retraite annoncée par elle-même dès le mois d'août. Les sommes devaient être provisionnées, l'échéance étant connue, et il n'appartenait pas au successeur éventuel de régler les obligations attachées à l'employeur des 2 personnels. D'autre part, la faiblesse de la couverture d'assurance du matériel volé était de la responsabilité de l'intéressée.

Vu les avis défavorables unanimes des 2 commissions, Monsieur le Maire :

- **PROPOSE** de ne pas faire droit à la demande d'exonération de loyers de Madame Michèle APROSIO
- **INVITE** l'intéressée à présenter à Monsieur le Trésorier une demande de délais pour le règlement de sa dette

14.2 - **DEBATS** :

- ♦ Monsieur le Maire précise que le geste proposé par la commune est l'étalement de la dette sous réserve de l'avis favorable du Trésorier.
- ♦ Monsieur LEBRUN s'interroge sur la nécessité d'une telle délibération alors que cette demande aurait pu être traitée en interne
- ♦ Monsieur le Maire répond qu'il a tenu à porter à la connaissance des élus cette requête dans un souci de transparence.

14.3 - **DECISION** :

ADOPTE A L'UNANIMITE

15) - **RECENSEMENT ECONOMIQUE DES MARCHES PUBLICS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'arrêté du 26 décembre 2007 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs.

La liste des marchés à recenser et passés en 2008 est la suivante :

Marchés de travaux :

- **Marchés de 20 000 € HT à 49 999,99 € HT :**

Objet	Date	Attributaire	
		Nom	Code Postal
Travaux de reprise des façades – Cantine scolaire la Ferrage	11.04.2008	SARL CASSERI FRERES	83440

- **Marchés de 50 000 € HT à 89 999,99 € HT**

Objet	Date	Attributaire	
		Nom	Code Postal
Programme de voirie 2008 Lot 2 – Mur de soutènement	28.11.2008	SAS TAXIL	83440

• **Marchés de 206 000 € HT à 999 999,99€ HT**

Objet	Date	Attributaire	
		Nom	Code Postal
Construction d'un Club House	11.04.2008	Lot 1 – Ets PALKA	83300
		Lot 2 – Ets REGIS	83841
		Lot 3 – Ets REGINA	83440
		Lot 4 – Ets SAPEF	83440
		Lot 5 – Ets MULTITEC	06220
		Lot 6 – Ets CARROZA	83250
		Lot 7 – Ets TAXIL	83440

Marché de fournitures :

• **Marchés de 50 000 € HT à 89 999,99 € HT :**

Objet	Date	Attributaire	
		Nom	Code Postal
Achat de matériels et véhicules 2008	01.09.2008	Lot 1 – SAS SAMVA Renault	83300
		Lot 2 – GEMY Peugeot	83600
		Lot 3 – SAS SAMVA Renault	83300
		Lot 4 – Ets MARCEL	83490
		Lot 5 – Ets MISTRE	83170
Fourniture de fioul domestique pour la saison de chauffe 2008 / 2009	01.10.2008	FAYENCE FIOUL	83440
Achat de fournitures pour les services techniques et la régie de l'eau et de l'assainissement	19.12.2008	Lots 1 à 5 – POINT P	83618

Marché de services :

• **Marchés de 4 000 € HT à 19 999,99 € HT :**

Objet	Date	Attributaire	
		Nom	Code Postal
Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un réservoir d'eau potable quartier Maracabre – Tranches 1 et 2	29.09.2008	DDAF du Var	83300
Réalisation et mise en œuvre d'un spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2008	27.06.2008	EURL PACA PYRO	83150
Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un réseau d'éclairage public quartier le Ferrinon	29.09.2008	Athena BE	13013

• **Marchés de 20 000 € HT à 49 999,99€ HT :**

Objet	Date	Attributaire	
		Nom	Code Postal
Mise en décharge des boues de la STEP	05.09.2008	Groupe PIZZORNO	83300
Transport des boues et autres déchets de l'assainissement et assistance technique de la STEP	27.10.2008	Lot 1 - Groupe PIZZORNO Lot 2 - Fayence-Assainissement Lot 3 - SEREX	83300 83440 06700
Location et entretien de vêtements de travail pour les services techniques et les services de restauration	08.10.2008	ELIS Riviera	06514
Illuminations de Noël	11.12.2008	EGTE SERRADORI	83480

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une simple information.

Le Conseil Municipal en prend acte.

PERSONNEL

16) - MODIFICATIF DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour faire face aux besoins de fonctionnement de l'Espace Culturel et en particulier au niveau des équipements scéniques qui nécessitent des connaissances hautement spécialisées en matière de son et de lumière pour permettre le réglage technique des spectacles organisés par la commune et par les associations et considérant la disponibilité particulière de ce poste (travail en soirée et de nuit, le week-end, les jours fériés, en période touristique...) et les compétences spécifiques liées aux métiers du spectacle,

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint propose à l'Assemblée dans le cadre de l'article 3 alinéa 4 de la Loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée de créer au tableau des effectifs le poste suivant à compter du 16 mars 2009 :

Emploi	Temps de travail	Spécificité	Indice de rémunération	Création de l'emploi	Durée des contrats
Régisseur Général Adjoint	35h00 Moyenne hebdomadaire	Temps de travail annualisé	IB 281+ supplément familial + IAT + ITD + Indemnité astreinte W.E + IHS	à compter du 16.03.09	1 an à compter du 16.03.09 renouvelable par reconduction expresse pour la même durée dans la limite maximale de 6 ans, puis à durée indéterminée

ADOPTE A L'UNANIMITE

TRAVAUX

17) - PROGRAMME DE VOIRIE 2008 LOTS 1 ET 3 INFRUCTUEUX : SUITE DU NOUVEL APPEL D'OFFRES

18.1 - EXPOSE :

Monsieur Bernard HENRY, Maire-Adjoint rappelle aux élus qu'il a été décidé par la Commission d'Appel d'Offres en date du 26.09.2008, dans le cadre du programme de voirie 2008 :

- **D'attribuer le lot n°2** – murs de soutènement - à **TAXIL SAS de Fayence** pour un montant HT de 70 093,45 €
- **De déclarer le lot n°1** – tranche ferme + tranche conditionnelle : réseau revêtement de surface et divers – **INFRUCTUEUX** conformément à l'article 64 III du Code des Marchés Publics pour dépassement de budget
- **De déclarer le lot n°3** – travaux spéciaux sur talus – **INFRUCTUEUX** conformément à l'article 64 III du Code des Marchés Publics pour dépassement de budget
- **De relancer un appel d'offres ouvert** pour les lots n°1 tranches ferme et conditionnelle et n°3 sur la base du DCE initial

D'autre part, Monsieur HENRY rappelle que le Maire a été habilité par délibération du 06.10.2008 à signer tous les documents se rapportant au lot n°2 et à notifier le marché à TAXIL SAS.

Monsieur HENRY présente à nouveau le marché de travaux qui avait été établi :

⇒ **TRANCHE FERME**

Lot n°1 : Réseaux, revêtement de surface et divers

- * Chemin de Seillans et ancienne voie ferrée
- * Ensemble voirie communale

⇒ **TRANCHE CONDITIONNELLE**

Lot n°1 : Réseau, revêtement de surface et divers

- * Plateau surélevé (avenue Robert Fabre)

⇒ **TRANCHE FERME**

Lot n°3 : Travaux spéciaux sur talus

- * Chemin de l'étrade

La consultation a de nouveau été lancée pour un retour des offres au 09 janvier 2009 à 17h00.

La Commission d'Appel d'Offres, convoquée le 06.01.2009 s'est réunie le 13.01.2009 pour l'ouverture des plis et le classement des offres.

Pour information 27 dossiers ont été retirés par les entreprises suite aux avis dans les journaux.

7 dossiers ont été remis à la Commission qui ont tous été agréés après l'ouverture de la 1^{ère} enveloppe. Il en ressort les offres suivantes après l'ouverture de la 2^{ème} enveloppe :

Entreprise retenue	Lot	Tranche ferme HT	Tranche conditionnelle HT
GOBINO TP – Ste Maxime	1	292 975,80 €	3 647,50 €
STE EUROVIA CENTRE - Fréjus	1	276 988,75 €	4 058,37 €
COLAS MEDITERRANEE - Fréjus	1	287 417,90 €	5 622,40 €
Groupement Solidaire BERTRAND SA Mandataire TAXIL SAS - Fayence	1	248 400,00 €	4 805,00 €
Groupement Solidaire GAIERO TP Mandataire MAN BTP - Grimaud	3	113 148,00 €	-
BERTRAND SA – Tourrettes	3	169 815,00 €	-
TAXIL SAS – Fayence	3	264 520,00 € base 149 540,00 € variante	-

L'estimation du Maître d'œuvre, pour mémoire, était de :

Lot 1 : Tranche ferme : 291 000,00 € HT

Tranche conditionnelle : 10 000,00 € HT

Lot 3 : Tranche ferme : 114 327,00 € HT

Monsieur HENRY, pour comparaison, rappelle que les meilleures offres lors de l'Appel d'Offres ouvert précédent s'élevaient à :

→ Pour le lot 1 : Tranche ferme 313 080,19 € HT
Tranche conditionnelle 3 349,00 € HT } 2 offres

→ Pour le lot 3 : Tranche ferme 233 505,00 € HT (1 seule offre)

Considérant la nécessité de vérifier la conformité des offres avec les demandes et la qualité des travaux, il a été demandé au Maître d'œuvre d'analyser en détail l'ensemble des offres.

La Commission d'Appel d'Offres de nouveau réunie le 29.01.2009 a pris connaissance de l'analyse des offres effectuée par le Maître d'œuvre (Services Techniques Communaux) au vu des critères de jugement du règlement de consultation :

1 – Valeur technique 60 %

2 – Prix 40 %

Et a déclaré, A L'UNANIMITE

⇒ **FRUCTUEUX** le lot n°1 Tranches ferme et conditionnelle en l'attribuant au Groupement Solidaire BERTRAND SA Mandataire TAXIL SAS pour un montant total HT de 253 205,00 € (248 400 € + 4 805 €)

⇒ **FRUCTUEUX** le lot n°3 – Variante

En l'attribuant à TAXIL SAS pour un montant HT de 149 540,00 € considérant que la variante admise dans le DCE est techniquement valable (vérification effectuée par le bureau de contrôle) et qu'elle apporte une plus-value en termes d'esthétique et d'intégration dans le site (continuité du mur existant sur ≈ 50 mètres linéaires au lieu d'un mur béton projeté sur 30 mètres linéaires).

D'autre part, la variante génère une contrainte de coupure de circulation sur 10 jours au lieu de 2 mois.

Enfin, celle-ci offre une solution plus pérenne.

18.2 - DEBATS :

- ◆ Monsieur le Maire informe que la variante proposée par TAXIL S.A. a été choisie pour son aspect esthétique, pour sa qualité pérenne et pour une interruption de circulation réduite à 2 semaines au lieu de 2 mois. Il rappelle aussi que la faisabilité a été vérifiée par 2 bureaux de contrôle.

18.3 - DECISION :

Le Conseil Municipal prend acte du choix arrêté par la Commission d'Appel d'Offres et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ❖ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant au lot n°1 – Réseaux, revêtement de surface et divers – Tranches ferme et conditionnelle et à notifier le marché au groupement solidaire BERTRAND SA mandataire TAXIL SAS
- ❖ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant au lot n°3 – Travaux spéciaux sur talus (chemin de l'étrade) et à notifier le marché à TAXIL SAS
- ❖ **DIT** que les crédits nécessaires à ces opérations seront prélevés au budget
- ❖ **AUTORISE** LE Maire à lancer les ordres de service pour que les travaux puissent s'exécuter dans les délais contractuels

Pour conclure, Monsieur HENRY fait état du coût de l'ensemble de l'opération :

Lot n°1 Tranche ferme + Tranche conditionnelle	: 253 205,00 € HT
Lot n°2 :	70 093,45 € HT
Lot n°3 :	<u>149 540,00 € HT</u>
Total :	472 838,45 € HT

Pour un prévisionnel de 500 000,00 € HT

18) - DEMANDE DGE 2009 : RESERVOIR DE MARACABRE 2EME TRANCHE

Monsieur le Maire rappelle que la commune est éligible à la DGE et qu'il convient d'adresser à Monsieur le Préfet du Var les dossiers relatifs au projet susceptible d'être retenu pour l'année 2009.

Monsieur le Maire propose l'opération suivante : Construction d'un réservoir d'eau potable quartier Maracabre – Tranche 2.

En effet, dans le cadre du schéma directeur d'eau potable adopté en Conseil Municipal le 06.02.2007 et préparé par les services de la DDAF, il a été déterminé prioritairement ces travaux pour pallier les problèmes de sécheresse en diversifiant les points d'alimentation, en augmentant les lieux de stockage.

En 2007, les travaux subventionnés par la DGE consistaient à créer un raccordement sur la canalisation E2S (fournisseur en eau brute), à acheminer par un tuyau fonte Ø 150 jusqu'au futur réservoir et à créer la future canalisation de distribution en fonte Ø 200.

En 2008, la commune de Fayence sollicitait au titre de la DGE une subvention pour la construction du réservoir d'eau potable, quartier Maracabre, d'une capacité de 1 200 m³ intégrant une réserve incendie réglementaire.

La subvention s'est élevée à 79 400 €.

En 2009, la commune sollicite au titre de la DGE une subvention pour la construction de la chambre des vannes, l'équipement électromécanique et le système de chloration.

Pour cette opération, le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

• Etat (DGE) (50%)	76 500,00 €
• Autofinancement (50%)	<u>76 500,00 €</u>
TOTAL HT	153 000,00 €
TVA 19,6%	<u>29 988,00 €</u>
TOTAL TTC	182 988,00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **APPROUVE** l'inscription de cette opération pour un montant total HT de 153 000,00 € en vue de l'obtention de la DGE au titre de l'année 2009
- ◆ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé
- ◆ **SOLLICITE** une subvention d'Etat au taux de 50% soit 76 500 € pour cette opération au titre de la DGE 2009
- ◆ **PRECISE** que les crédits nécessaires feront l'objet d'une inscription au BP 2009 M49 eau potable

URBANISME

19) -VALIDATION DE L'ETUDE HYDRAULIQUE DE SOGREAH

En préalable, Monsieur le Maire tient à préciser qu'il a souhaité que l'étude soit disponible sous forme dématérialisée pour les Elus et ceci dans la poursuite des efforts menés en termes de modernisation de l'administration.

D'autre part, il souligne la qualité de cette étude, sa précision et sa clarté et qui sera traduite dans le règlement de la modification du POS en voie d'achèvement pour mise à l'enquête publique. Il informe que la présente étude réduit de 35 % les zones inondables par rapport à l'étude de SIEE.

Il précise que de nouvelles études techniques seront engagées pour mettre en place les ouvrages-cadres préconisés.

Cette étude représente en fait une avancée majeure considérant son état de sophistication.

Pour une complète information de l'Assemblée délibérante et des Fayençois, Monsieur le Maire tient à rappeler la chronologie des faits qui ont conduit à une nouvelle étude hydraulique sur l'ensemble du territoire communal.

« La commune était dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) adopté par délibération du 20 juillet 2001 complété par une révision simplifiée pour la construction de la nouvelle gendarmerie le 25.10.2005 et par une modification en date du 19.09.2006 portant essentiellement sur le règlement et les emplacements réservés.

En 2^{ème} instance, la Cour Administrative d'Appel de Marseille par arrêts du 14 juin 2007 a annulé le POS de 2001 et par extension la révision de 2005 et la modification de 2006, remettant ainsi en vigueur les dispositions du POS précédent, c'est-à-dire celui approuvé le 28.08.1991.

La municipalité en 2007 a décidé de ne pas se pourvoir en Conseil d'Etat eu égard aux motifs d'annulation. En effet, il a été reproché une insuffisance du rapport de présentation portant sur 2 points :

- ⇒ Absence de données récentes sur le plan démographique, économique, social : données basées sur le recensement de 1999 et d'autres données antérieures à 1990
- ⇒ Insuffisance de justifications dans la prise en compte du risque inondation. En effet, le rapport de présentation se bornait en la matière à rappeler qu'une étude hydraulique avait été réalisée par SIEE en juin 1996 sur la partie centrale de la commune, en définissant 2 types de zones inondables à risque, en fonction du positionnement des terrains dans le lit moyen ou le lit majeur des cours d'eau. Le rapport de présentation ne comportait pas pour autant une analyse des incidences du choix retenu des différents zonages au regard du risque d'inondation.

La municipalité précédente a ainsi, dans l'objectif à moyen terme d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) et à plus court terme d'une modification du POS de 1991 qui n'est pas toujours adapté au contexte urbanistique actuel notamment, décidé de lancer une étude hydraulique sur l'ensemble du territoire communal.

Cette étude, après mise en concurrence, a été confiée à la Société SOGREAH (Société Grenobloise d'Etudes et d'Applications Hydrauliques) groupe d'ingénierie de l'Aménagement de l'environnement du territoire ; société indépendante composée de véritables professionnels, d'experts en hydraulique dont les références sont connues et reconnues dans l'hexagone, en Europe mais aussi dans de nombreux pays.

La mission confiée s'est déclinée ainsi :

- Analyse des documents existants et des études hydrauliques réalisées par SIEE en 1996 sur la commune et dans son environnement immédiat
- Réalisation des travaux topographiques nécessaires à l'étude
- Détermination et cartographie de l'aléa inondation pour crue décennale, trentennale et centennale
- Détermination et cartographie de l'aléa ruissellement pour un évènement décennal, trentennale et centennal

- Proposition de solutions techniques et d'aménagement pour réduire les impacts des différents aléas
- Recommandations en matière d'urbanisme et d'aménagement des différentes zones au regard des risques d'inondations
- Justifications que les prescriptions prises contre les risques d'inondations sont compatibles avec les lois d'aménagement et d'urbanisme

Il est important de préciser que l'étude réalisée en 1995/96 par SIEE a été effectuée avec des moyens bien moins sophistiqués que ceux proposés aujourd'hui pour SOGREAH : en effet, des progrès techniques, scientifiques et mathématiques ont été réalisés depuis sur le sujet par le biais notamment de la méthode de modélisation, ou celle des orthophotoplans ; méthodes qui ne pouvaient être utilisées antérieurement. Par ailleurs, ce jour, la méthode probabiliste est différente de la méthode classique. Ainsi, celle de SIEE se basait sur des échantillons importants et sur des valeurs moyennes alors que la méthode d'hydrologie présentée par SOGREAH ajuste les données entre les pluies et les débits mesurés sur le bassin versant et les versants voisins. Vis-à-vis de nos rivières – le Banégon, la Souate, le Riou Blanc et la Camandre – aujourd'hui nous sommes en capacité d'affirmer que, dans sa partie sud, c'est la Camandre, située au plus bas niveau de notre commune, qui est la mesure-type du risque majeur sur notre territoire avec un débit de 86 m³/s pour une crue centennale, débit porté à 115 m³/s pour une crue exceptionnelle.

D'autre part, SOGREAH a été mandatée pour réaliser une enquête de terrain consistant à recueillir les témoignages de riverains concernés par les problèmes hydrauliques déjà observés et particulièrement ceux constatés lors des fortes précipitations en fin d'année 2002. Plus d'une centaine de témoignages a été recueillie. Des permanences au nombre de 3 ont été organisées en mairie en soirée courant novembre 2007.

SOGREAH, forte de ces témoignages a affiné ses études permettant la présentation en réunion publique le 04 juillet 2008 d'un rapport provisoire accompagné d'une cartographie du risque inondation et du risque ruissellement. A l'issue d'échanges constructifs, les Fayençois ont de nouveau été invités à produire jusque fin Août 2008 toute remarque écrite sur la cartographie retenue.

De nouvelles rencontres sur le terrain ont été organisées entre SOGREAH et les propriétaires et cette analyse détaillée du terrain a constitué une phase primordiale de l'étude : c'est en effet, l'analyse hydraulique de terrain qui permet d'appréhender la problématique du ruissellement sur le bassin ainsi que le fonctionnement des écoulements en cas de crue de la Camandre et de ses affluents sur la commune de Fayence.

Cette enquête de terrain a compris trois volets distincts liés aux méthodologies différentes utilisées pour déterminer le ruissellement et pour déterminer les zones inondables de rivières :

- Une enquête de terrain exhaustive visant à identifier auprès des riverains les problèmes de ruissellement rencontrés. Il faut préciser que le ruissellement ne sera pas « modélisé » et que les témoignages des riverains ont donc été fondamentaux. Il faut préciser également qu'il s'agit de témoignages relatifs aux ruissellements constatés la plupart du temps avant travaux.
- Une enquête exhaustive permettant également de rencontrer les riverains qui contestent les zones inondables de rivière précédemment établies par l'étude SIEE.
- Une enquête de terrain le long des cours d'eau principaux afin de comprendre le fonctionnement hydraulique des rivières qui seront modélisées

Tout ce travail de terrain, de rencontres avec la mandature précédente et actuelle et avec les responsables techniques communaux conjugués au travail d'expertise permettent ce soir la restitution du risque inondation et du risque ruissellement sous forme d'une cartographie détaillée et précise et d'un rapport définitif qui ont été validés par la dernière Commission d'Urbanisme réunie le 21 janvier 2009 ».

Cette chronologie relatée, Monsieur le Maire tient à souligner la réelle concertation qui a jalonné l'étude et ce bien au-delà de la réunion publique. D'autre part, Monsieur le Maire fait remarquer que les décisions ont été prises à partir de données maximalistes plutôt que minimalistes et que la crue centennale a été retenue pour dimensionner les travaux. Le rapport définitif de janvier 2009 comportant 67 pages + annexes s'articule autour de chapitres suivants :

- Objet de l'étude
 1. Analyse bibliographique
 2. Topographie
 3. Enquête de terrain
 4. Analyse hydraulique
 5. Modélisation hydraulique
 6. Cartographie de l'aléa inondation et de l'aléa ruissellement
 7. Traduction de la carte d'aléa pour l'urbanisme de la commune
 8. Aménagements proposés
- Les annexes au nombre de 8

En conclusion, il appert que l'aléa ruissellement est le plus problématique sur la commune par rapport à l'aléa inondations.

Ainsi, la carte des aléas s'est traduite par le repérage de 5 zones :

⇒ **Zone rouge : Aléas moyen et fort**

- * Aléa fort : Concerne le lit mineur et parfois le lit majeur immédiat sur une très faible largeur.
2 maisons sont concernées aux 4 chemins
- * Aléa moyen : plusieurs bâtis en bordure de cours d'eau (Banégon, Souate) et touchés par du ruissellement au Mourre de Masque et aux 4 chemins sont concernés
- * Principe général : aucune construction nouvelle ne sera autorisée de quelque nature que ce soit à l'exception d'aménagements visant à réduire la vulnérabilité des personnes et n'aggravant pas l'aléa. Seules certaines modifications des bâtis existants seront autorisées.

⇒ **Zone verte : Aléa faible**

- * Principe général : les zones classées en aléas faibles (vitesse inférieure à 0,5 m/s et hauteur d'eau inférieure à 0,5 m) restent constructibles sous conditions

⇒ **Zone verte hachurée : Zone en aléa ruissellement faible située à l'aval de futurs aménagements de protection dont les études sont déjà en cours**

- * 2 zones concernées :
 - « Puits du Plan est » à l'aval de l'aménagement qui sera réalisé sur le Mourre de Masque
 - Zone à l'amont du carrefour des quatre chemins, qui est située à l'aval de l'aménagement qui sera réalisé pour protéger tout le secteur des « quatre chemins »
- * Principe général : Application du principe de précaution : ces zones sont inconstructibles tant que les travaux de protection de la zone considérée ne sont pas réalisés. Une fois les travaux réalisés, ces zones redeviendront constructibles avec les prescriptions identiques à celles appliquées sur les zones vertes.

⇒ **Zone rouge hachurée** : Zone en aléa ruissellement moyen ou fort et située à l'aval de futurs aménagements de protection dont les études sont déjà en cours

* 2 zones concernées :

- Une petite zone au nord est du « Puits du Plan est » à l'aval de l'aménagement qui sera réalisé sur le Mourre de Masque (aléa moyen)
- Une zone (en aléa moyen) et 2 petites parcelles (en aléa fort) situées à l'amont immédiat du carrefour des 4 chemins et qui sont situées à l'aval de l'aménagement qui sera réalisé pour protéger tout le secteur des « quatre chemins »

* Principe général : Ces zones sont inconstructibles tant que les travaux de protection de la zone considérée ne sont pas réalisés. Une fois les travaux réalisés ces zones deviendront constructibles avec les prescriptions identiques à celles appliquées sur les zones vertes.

⇒ **Zone blanche** : Tout le territoire communal

* Principe général : Les problématiques de ruissellement et d'inondation sur la commune nécessitent de prendre en compte pour chaque nouvelle construction des mesures constructives permettant la non aggravation du ruissellement liée à l'imperméabilisation des sols. Ces prescriptions concernent l'ensemble du territoire communal.

* Prescriptions :

- Mise en place de mesures collectives lors de création de nouveaux lotissements : Bassin de rétention suivant étude de dimensionnement
- Mise en place de mesures individuelles dans le cadre de permis de construire : stockage de l'eau à la parcelle ; réduction au maximum des surfaces imperméabilisées ; stockage des eaux pluviales.
- Enfin, l'étude fait ressortir la nécessité de protéger du ruissellement 2 zones résidentielles fréquemment inondées par du ruissellement généré par des vallons :

→ Zone située au niveau de la RD 563 lieudit « Mourre de Masque »

→ Zone située au lieudit des « quatre chemins »

Pour la 1^{ère} zone, il est recommandé (après calculs) la création de 2 bassins écrêteurs : le 1^{er} se situant immédiatement en amont de la zone bâtie il aura pour rôle d'intercepter l'écoulement inférieur du bassin versant – le 2^{ème} de plus grande importance situé plus en amont aura pour but d'intercepter la partie supérieure du bassin versant (qui est la plus importante). En partie aval, le collecteur Ø 1200 permettra de recueillir le débit de fuite des 2 bassins et se rejettera dans la canalisation existante quartier « Puits du Plan Est » qui achemine les eaux vers la Camandre (700 000 € + 325 000 € HT hors acquisition foncière et maîtrise d'œuvre).

Pour la 2^{ème} zone, il est recommandé (après calculs) la création d'un bassin en amont qui interceptera la quasi-totalité du bassin versant grâce à des canalisations permettant de regrouper l'ensemble des arrivées d'eaux pluviales. En aval de ce bassin, il sera posé une canalisation Ø 1200 qui viendra se connecter sur l'ouvrage départemental sous les « quatre chemins ». Cette canalisation permettra d'évacuer le débit de fuite du bassin en crue centennale. La buse Ø 500 existante servira à évacuer l'eau des propriétés traversées sans recevoir l'eau du bassin versant (1,5 million d'euros HT hors acquisition foncière et maîtrise d'œuvre).

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
- Après avoir pris connaissance au préalable du rapport établi par SOGREAH
- Considérant que la concertation publique a été la plus large possible et s'est déroulée sur une période suffisamment longue
- Considérant que la Commission Urbanisme a rencontré plusieurs fois M. COLLOMB et son équipe au fur et à mesure de l'avancée de l'étude
- Considérant enfin qu'il est nécessaire d'avoir une attitude responsable avant toute délivrance d'autorisations d'urbanisme et que cette étude hydraulique sur l'ensemble du territoire menée avec le plus grand sérieux et avec des moyens techniques avancés permet de répondre au principe général de précaution

A L'UNANIMITE

- ❖ **APPROUVE** l'étude hydraulique contenue dans le rapport de janvier 2009 et dressé par SOGREAH
- ❖ **APPROUVE** le zonage arrêté et les prescriptions qui en découlent
- ❖ **DIT** que la connaissance du risque permet d'ores et déjà d'appliquer, en matière d'urbanisme, le principe de précaution défini à l'article R-111-2 du Code de l'urbanisme
- ❖ **DIT** que la présente étude hydraulique sera reprise dans la modification en cours du POS du 28.08.1991 en document annexe avec des prescriptions urbanistiques contenues dans le règlement du POS modifié
- ❖ **DIT** que le rapport intégral et la cartographie seront consultables par les tiers en mairie au service urbanisme et téléchargeables à terme sur le nouveau site internet actuel de la commune
- ❖ **DIT** que la présente délibération sera affichée en mairie et au service de l'urbanisme pendant 1 mois avec certificat d'affichage et publiée sur le site internet de la commune

Monsieur le Maire tient à remercier M. COLLOMB de SOGREAH pour la qualité de l'étude, la clarté de ses explications en Commission d'Urbanisme et en réunion publique, sa disponibilité qui est allée bien au-delà de sa prestation contractuelle. Enfin, Monsieur le Maire remercie tous les acteurs qui ont participé à cette étude par leurs connaissances techniques, leurs connaissances du terrain et en particulier Messieurs MARTEL Eric et ILIC Benjamin et les membres de la Commission d'Urbanisme.

INFORMATIONS DIVERSES

1. - TEMPETE NUIT DU 21 AU 22/11/2008

La demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été refusée (courrier de Monsieur le Préfet du VAR du 06/01/09) ; les dégâts causés par le vent n'entrant pas dans le champ d'application de la loi n° 82-600. Toutefois, eu égard aux circonstances climatiques exceptionnelles et à l'ampleur des dégâts, Monsieur le Préfet a décidé de solliciter Madame le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, en vue d'une étude des conditions dans lesquelles une mesure exceptionnelle d'indemnisation pourrait être appliquée.

2. PLAN GOUVERNEMENTAL DE RELANCE ECONOMIQUE : CONSEQUENCES SUR LE FCTVA (TVA SUR INVESTISSEMENTS)

Pour soutenir l'investissement des collectivités locales, la loi de Finances rectificative pour 2009 a adopté le principe d'une avance d'un an de reversement du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) pour celles qui s'engageront, par convention avec le Préfet et après autorisation de leur assemblée délibérante, à investir un euro de plus que la moyenne des années précédentes, non encore, à ce jour arrêtées définitivement.

Ainsi, concrètement les collectivités locales, qui auront signé ladite convention se verront désormais rembourser la TVA à un rythme annuel (et non pas au moins 2 ans après la réalisation de l'investissement). Cet avancement d'un an du remboursement du FCTVA sera pérenne pour les communes qui s'engageront avant le 1^{er} avril 2009 et qui respecteront leur engagement. Cette information a été portée à la connaissance de la Commission des Finances du 23/01/2009.

3. ACQUISITION LOCAUX DE L'ANCIENNE GENDARMERIE

La commune est en contact avec le Conseil Général du VAR pour l'acquisition des locaux de l'ex-gendarmerie en vue d'y installer la Police Municipale. La construction indépendante à usage de bureaux d'environ 110 m² a été évaluée à 165 000 € négociables suivant le coût de travaux de consolidation à effectuer éventuellement.

La mise à disposition anticipée, suivant une convention d'occupation, pourrait être consentie à la commune sous réserve de l'acceptation de l'achat du bâtiment avec signature de l'acte administratif avant la fin de l'année. Cette information a déjà été portée à la connaissance de la commission Logement les 24/09/08 et 19/01/09. Le projet de convention sera soumis à un prochain conseil municipal.

4. CHARTRE GRAPHIQUE

Le vote pour le choix du logo de la commune a été organisé le vendredi 30 janvier 2009 à l'Ecole Primaire. Le résultat n'est pas dévoilé ce jour pour ne pas influencer les votes à venir : celui du public et des élus qui s'exprimeront lors du Conseil Municipal du 09.03.09.

5. SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES

- | | |
|--|---------------|
| - création club house 2 ^{ème} tranche | = 80 000.00 € |
| - étape Paris-Nice | = 10 000.00 € |

6. ACQUISITION TERRAIN ATTENANT AUX ATELIERS MUNICIPAUX

Par courrier du 12/12/2008, la SAFER a indiqué à la commune qu'elle entendait réserver ce terrain pour un projet autre que celui de la commune. Des explications sont attendues de la SAFER pour connaître exactement le déroulement de cette affaire ; Monsieur POUJOL Jean-Marie ayant à l'origine promis puis accepté par courrier du 26/07/08 la cession à la commune de ce terrain de 2370 m² contigu aux ateliers municipaux.

7. POPULATION LEGALE EN VIGUEUR AU 01/01/2009

4872 habitants.

8. 96^{EME} TOUR DE FRANCE CYCLISTE

Traversée de FAYENCE le 05 juillet 2009 avec sprint intermédiaire sur D 19 à hauteur de l'Hôtel les Oliviers.

9. CALENDRIER

→ Le 23/01/09 : galette des Rois du Personnel Communal

→ Prochaines dates de réunions :

- Lundi 09/03/09 – 19h00 – Conseil Municipal
- Lundi 30/03/09 – 19h00 – Conseil Municipal

10. Syndicat Mixte du Vol à Voile

Monsieur Jean-Luc Fabre, élu Président du Syndicat Mixte du Vol à Voile le 26/01/09.

Monsieur le Maire reconnaît les circonstances particulières de cette élection. C'est un dossier complexe où les tensions sont vives. Son objectif est de trouver la meilleure solution pour l'avenir de cette plate-forme. Il s'agit ainsi de s'inscrire dans une logique de développement durable.

QUESTIONS DIVERSES

A la demande de M. ABT, Monsieur le Maire fait savoir que la Police Municipale s'est dotée d'un appareil de contrôle de vitesse qui a été expérimenté le samedi 31 janvier 2009 pendant 1 heure sur la RD 562 : 5 dépassements de vitesse (> 70 km/h) ont été relevés.

Cet usage est à titre préventif mais la Police Municipale procède à la vérification des papiers, des pneumatiques.....quand la voiture est stoppée. Cet indicateur de vitesse, en version repliée, servira de statistiques et en version dévoilée, permettra de faire connaître au conducteur sa vitesse. Cependant, Monsieur le Maire tient à faire remarquer que la période de prévention aura ses limites.

La séance est levée à 21H20.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE